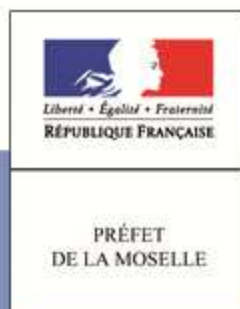




DOSSIER DE PRESSE

**Présentation du Centre d'Expertise et de Ressources des
Titres (CERT) de Metz et du Point Numérique en
préfecture
Vendredi 17 mars 2017**



Préambule

Les préfetures et les sous-préfetures sont le cœur de la représentation territoriale de l'État. Elles vivent aujourd'hui une réforme majeure : **le plan « préfetures nouvelle génération » (PPNG)**.

Pour répondre aux attentes des citoyens et aux enjeux auxquels le pays fait face, notamment en matière de sécurité, leurs missions doivent être repensées.

En outre, l'exercice de ces missions doit être simplifié, pour les usagers comme pour les agents du service public.

S'inscrivant dans le cadre de la revue des missions réalisée par le Gouvernement, le plan « préfetures nouvelle génération » (PPNG) poursuit donc un double objectif :

- rendre aux Français un service de meilleure qualité ;
- renforcer les quatre missions prioritaires des préfetures et des sous-préfetures que sont la gestion des crises, la lutte contre la fraude documentaire, l'expertise juridique et le contrôle de légalité, et enfin la coordination territoriale des politiques publiques.

Le ministère de l'Intérieur souhaite inscrire les préfetures dans l'avenir des territoires en mobilisant les nouvelles technologies.

En s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, le plan « préfetures nouvelle génération » prévoit de réformer profondément les modalités de délivrance des titres réglementaires que sont la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation.

Ainsi, les demandes de cartes nationales d'identité, actuellement déposées dans chaque mairie, seront désormais recueillies auprès de l'une des quelques 2 200 communes du territoire national dotées d'un dispositif sécurisé de recueil servant, depuis 2009, à recueillir les demandes de passeports.

Ce sont 199 communes de la région Grand Est et 27 communes en Moselle.

58 centres d'expertise et de ressources titres (CERT) CNI/passeports, permis de conduire et certificats d'immatriculation, répartis sur toute la France, composés de personnels de la fonction publique d'État, assureront pour leur part l'instruction des titres.

Le CERT CNI/passeports, installé à Metz depuis le 1^{er} mars 2017, intervient sur la région Grand Est avec l'appui du CERT de Belfort.

Par ailleurs, un **point numérique** sera mis en place dans toutes les préfetures et les sous-préfetures qui délivraient des titres au 31 décembre 2016, ainsi que dans celles ne pouvant bénéficier de la présence d'une maison des services au public à proximité immédiate.

Il consiste à **mettre à disposition des usagers du matériel informatique** (ordinateur relié à internet, scanner, imprimante) **pour leur permettre d'effectuer leurs démarches en ligne**, en étant accompagnés, s'ils le souhaitent, par un médiateur numérique, agent de l'État.

Ce dispositif, effectif à compter du 28 mars 2017 en préfeture de Metz, sera déployé au sein des sous-préfetures de Forbach/Boulay-Moselle, Thionville et Sarrebourg/Château-Salins à l'été 2017. L'installation de points numériques complémentaires au sein du réseau préfectoral en Moselle pourra être envisagée au regard du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public arrêté.

|| Zoom sur le CERT de Metz

Le CERT de Metz se compose de 42 agents y compris l'encadrement, et celui de Belfort, qui vient en appui de Metz, comprend 8 agents.

Dirigé par un directeur, il est organisé en **deux pôles** :

- **le pôle lutte contre la fraude documentaire et l'usurpation d'identité** ;
- **le pôle instruction**, divisé en 4 sections placées chacune sous la responsabilité d'un chef.

Le projet d'organisation retenu privilégie des missions diverses telles que :

- une permanence téléphonique et messagerie du lundi au vendredi au bénéfice des 199 mairies dotées de dispositifs de recueil CNI/passeports dans le Grand Est ;
- l'animation du réseau des 199 mairies du Grand Est équipées de dispositif de recueil ;
- le pilotage du dispositif en lien avec les 10 préfectures du Grand Est et la préfecture du territoire de Belfort ;
- le travail en synergie avec le CERT de Belfort ;
- la lutte contre la fraude en lien avec les services de police et de gendarmerie, les 10 préfectures du Grand est et la préfecture du territoire de Belfort et les 199 mairies en charge de la mission CNI/passeport.

L'armement du CERT s'est effectué le 1er mars 2017, afin de permettre la formation des instructeurs in situ et des encadrants, pour une mise en œuvre effective au 28 mars.

A titre d'exemple, en décembre 2016, les 10 préfectures du Grand Est pour les CNI et les 3 plateformes régionales pour passeports avaient produit plus de 560 000 titres.

Désormais, cette mission incombera aux CERT de Metz et de Belfort pour l'ensemble de la région Grand Est.

|| Modernisation de la délivrance des cartes d'identité

Les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) sont désormais traitées selon des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Comme l'exigeait déjà la procédure, la nécessité d'identifier le demandeur et de prendre ses empreintes digitales conduit l'utilisateur à se rendre au guichet en mairie.

La nouveauté réside dans le recueil de cette demande de titre au moyen d'un dispositif spécifique appelé « dispositif de recueil » (DR) qui permet notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur (ce dispositif est déjà en place pour les passeports).

Chaque usager pourra effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil et non plus, nécessairement, dans sa commune de résidence.

La demande de CNI sera transmise via une application sécurisée appelée TES (Titres électroniques sécurisés). Cette application informatique (déjà utilisée pour les passeports) permettra donc de transmettre les dossiers de manière dématérialisée pour instruction et de lancer sa fabrication.

La carte sera ensuite à retirer auprès de la mairie où l'utilisateur aura déposé son dossier.

- **Comment faire sa pré-demande**

Autre innovation, l'utilisateur peut désormais remplir en ligne sa pré-demande de carte nationale d'identité. Il n'aura pas à renseigner de formulaire papier au guichet de sa mairie.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer une pré-demande, il faut créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir son état-civil et son adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.

L'utilisateur doit penser à noter ou imprimer ce numéro lors du déplacement en mairie dotée d'un DR.

Attention : la pré-demande de carte d'identité ne dispense pas l'utilisateur de se rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de son dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

- **Simplification de la demande pour l'utilisateur et son recueil pour l'agent de mairie**

Simplification de la demande pour l'utilisateur et son recueil pour l'agent de mairie

Outre la sécurisation de l'identité, résultant de la prise d'empreintes numérisées, le nouveau dispositif permet à l'utilisateur :

- d'effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil ;
- dans de nombreux cas, de ne plus avoir à produire de documents d'état-civil ;
- de bénéficier d'une réduction des délais d'obtention du titre (alignement des délais des CNI et des passeports).

Pour les agents communaux, cette réforme comprend également des simplifications et allègements de tâches :

- une application unique sera désormais utilisée pour traiter les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports ;
- la suppression de tâches correspondant à l'envoi des dossiers papiers en préfecture, du fait de la dématérialisation ;
- une réduction du temps d'accueil au guichet, grâce à la mise en place de la pré-demande de CNI en ligne.

- **Accompagnement des communes équipées de dispositifs de recueil (DR)**

La réception et la saisie des demandes de passeport et des CNI, ainsi que la remise du titre relève de la compétence des maires agissant en tant qu'agent de l'État.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette évolution, l'État accompagne financièrement les communes équipées d'un dispositif de recueil (dotation forfaitaire annuelle de 8 580 € par station, à laquelle s'ajoute une dotation supplémentaire pour les stations les plus sollicitées).

Enfin, pour les mairies qui seront amenées pour la première fois à être équipées d'un dispositif de recueil, elles seront éligibles à une prime d'aménagement de locaux, versée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

L'installation et la maintenance des dispositifs de recueil sont à la charge de l'État, et de son opérateur, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Enfin des dispositifs de recueil mobiles seront disponibles dans chaque préfecture, à disposition des personnels des mairies qui souhaiteraient recueillir les demandes de titres d'identité des personnes ayant des difficultés à se déplacer.

- **Situation des communes non équipées de dispositifs de recueil**

Les communes non équipées de dispositif de recueil se verront déchargées de la tâche d'accueil des demandeurs de CNI à compter du 25 mars 2017.

Cependant, si elles le souhaitent, elles pourront - au moyen d'un ordinateur avec accès internet - assister les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique pour effectuer leurs pré-demandes en ligne.



La carte nationale d'identité (CNI) est un document gratuit délivré par l'Etat français permettant d'identifier la personne qui en est détentrice.

La détention d'une carte d'identité n'est pas obligatoire.

Elle est délivrée à toute personne qui en fait la demande à condition de pouvoir prouver sa nationalité française.

Il n'y a aucune condition d'âge pour être titulaire d'une CNI.

Coût

La carte nationale d'identité est gratuite.

Si vous ne pouvez pas présenter votre ancienne carte, il s'agira d'une procédure différente (perte ou vol) et payante : 25€ en timbre fiscal.

Délai d'obtention

Variable selon la période de l'année : le pic d'activité se situe entre mars et août. Pour connaître le suivi de votre demande, vous pouvez vous adresser auprès de votre mairie de dépôt.

Durée de validité : 10 ans + 5 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les cartes nationales d'identité sécurisées, délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées de 5 ans (10+5).

La prolongation de la durée de validité est automatique et ne nécessite aucune démarche. La date de validité inscrite sur le titre n'a pas besoin d'être modifiée pour que la validité de la CNI soit prolongée de 5 ans.

*** Durée de validité : 15 ans pour les personnes majeures et 10 ans pour les personnes mineures**

| | Les permis de conduire et certificats d'immatriculation

Les demandes de permis de conduire et de certificats d'immatriculation, seront enregistrées, dorénavant, exclusivement de manière numérique, soit par l'utilisateur lui-même, soit, si l'utilisateur le souhaite, par l'intermédiaire d'un professionnel agréé (auto-écoles pour les permis / professionnel de l'automobile pour les certificats d'immatriculation).

Les dossiers seront instruits à distance par les Centres d'Expertises et de Ressources Titres (CERT).

Concernant **la réforme du certificat d'immatriculation**, celle-ci a lieu en plusieurs temps :

- Depuis le 1^{er} janvier 2017, les professionnels de l'automobile ne peuvent plus déposer en préfecture la plupart des dossiers relatifs à l'immatriculation des usagers. (Seules certaines procédures non soumises à habilitation seront encore traitées aux guichets des préfectures.) Pour effectuer leurs démarches, il leur faut demander l'habilitation pour se connecter au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- Les télé-procédures (TP) sont, progressivement, accessibles aux usagers. Elles seront ouvertes pour les demandes de duplicatas en février puis en juillet pour le changement d'adresse, la déclaration de cession et le changement de titulaire.
- La fermeture des guichets en préfecture se fera courant novembre 2017 à l'échelle nationale, lorsque les CERTs-SIV seront constitués.

Pour rappel

L'habilitation à télétransmettre les déclarations des usagers au système d'immatriculation des véhicules (SIV) concerne les professionnels du commerce de l'automobile (y compris du cyclomoteur), loueurs, experts, huissiers, démolisseurs, broyeurs et les centres VHU.

L'habilitation permet notamment de réaliser les démarches d'immatriculation pour le compte des particuliers via la télétransmission des informations dans le fichier informatique. Un simple accès internet suffit pour communiquer avec le SIV.

Le professionnel habilité peut alors procéder à la télétransmission d'opérations en lien avec son activité (télétransmettre la demande d'immatriculation pour le compte de l'utilisateur, les conclusions des rapports d'experts en automobile, déclarations relatives à la situation du véhicule, etc...).

Une fois habilité, le professionnel peut faire une demande d'agrément lui permettant de percevoir les taxes et redevances liées à l'immatriculation pour le compte du Trésor Public.

Concernant **les permis de conduire**, là également, la réforme s'installe au fur et à mesure du déploiement des télé-procédures.

Le calendrier est le suivant :

- février 2017 : mise à disposition de l'ensemble des procédures dématérialisées de demande de permis de conduire pour l'utilisateur au-delà de celles déjà existantes de renouvellement pour perte, vol et détérioration ;
- mars à octobre 2017 : évolutions fonctionnelles permettant de compléter les processus dématérialisés ;
- avril 2017 et juin 2017 : mise en place des CERTs pilotes de Cergy et Mulhouse ;
- septembre 2017 : mise en place du CERT de Nantes spécialisé dans l'échange de permis étrangers et permis international ;
- novembre 2017 : mise en place de l'ensemble des CERT de métropole et fermeture des guichets en préfectures et sous-préfectures.

|| Le Point Numérique : garantir l'accès de tous les usagers au service public



Le plan préfectures nouvelle génération, s'il privilégie les outils numériques, s'attache à repenser de façon globale la relation avec l'utilisateur, afin de garantir l'égalité d'accès de tous au service public, quel que soit sa localisation, son équipement et sa maîtrise des nouvelles technologies.

Cet effort s'inscrit dans trois dimensions :

- la valorisation des réseaux de tiers de confiance déjà en place (mairies, professionnels de l'automobile...). Ainsi, à côté des mairies dotées des dispositifs de recueil utilisés dans le cadre des demandes de passeports et, maintenant, de cartes nationales d'identité, des dispositifs de recueil mobiles seront déployés par l'État sur le territoire, pour répondre aux besoins spécifiques de certains publics. Toutes les mairies qui le souhaitent pourront également continuer à accueillir et à aider les usagers à constituer leurs dossiers via la pré-demande en ligne ;
- l'amélioration de l'ergonomie des procédures mises à disposition, qui est en cours ;
- le déploiement d'un ensemble de points et d'espaces numériques de proximité.

Un **point numérique** est installé dans les locaux de la préfecture à Metz. Il sera opérationnel à compter du 28 mars 2017.

Les sous-préfectures de Thionville de Forbach/Boulay-Moselle et Sarrebourg/Château-Salins se verront équipées d'un dispositif similaire d'ici l'été 2017.

L'installation de points numériques complémentaires au sein du réseau préfectoral en Moselle pourra être envisagée au regard du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public arrêté.

Il consiste à mettre à disposition des usagers du matériel informatique (ordinateur relié à internet, scanner, imprimante) pour leur permettre d'effectuer leurs démarches en ligne, en étant accompagnés, s'ils le souhaitent par un médiateur numérique, agent de l'État. L'architecture

technique en a été définie afin de garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles saisies par les demandeurs.

Le réseau des points numériques a vocation à être complété par les **espaces numériques**, mis en place par les partenaires de l'État volontaires dans le cadre des maisons de l'État, ou des maisons des services au public.